



## Retour en France avec des biens à l'étranger,

Par **Gilles73**, le **25/10/2018** à **12:40**

Bonjour à tous,

J'aurais besoin de conseils pour mon cas personnel.

Je suis français, la quarantaine, marié et j'ai un enfant.

Très jeune j'ai quitté la France pour résider à l'étranger où j'y ai fait ma vie. Je n'ai jamais travaillé en France et je ne suis plus résident français depuis longtemps.

Depuis la fin de mes études, je travaille à mon compte à l'étranger et j'ai des biens immobiliers dans ce pays (pays de l'UE). Je vis aujourd'hui de mes biens, je suis rentier dans ce pays,

Mais voilà, je pense à rentrer en France avec ma famille car mes parents ont des problèmes de santé et je souhaite me rapprocher d'eux.

Ca n'est pas une décision facile car cela amène de nombreuses concessions.

Dans un premier temps, je pensais vendre 2 biens pour m'acheter une résidence principale en France.

Ensuite, une fois installés, vendre mes biens à l'étranger et les réinvestir en France. Car j'aimerais rester rentier et je n'ai plus 20 ans non plus. J'ai toujours travaillé à mon compte et il me semble que ce soit la meilleure des solutions.

J'aurais quelques questions:

-Une fois la résidence principale achetée, nous n'aurons aucun revenu, devrais-je payer des impôts sur mes biens à l'étranger en France (le pays en question à signer la non-double imposition avec la France)? Il semble que je dois régler le "taux effectif d'imposition" mais

comme ni ma femme ni moi même n'auront de revenu..Bien sûr, le but n'est pas de garder ces biens à l'étranger mais de les réinvestir en France mais celà prendra du temps et je ne souhaite pas les brader non plus.

-Notre maison en France sera notre résidence principale vu que nous y habiterons et que notre fille ira à l'école dans cette localité. Dans un premier temps, ne serait il pas plus judicieux de le mettre au nom de ma femme? Afin que je puisse rester résident fiscale hors de France? Ou bien celà n'a aucun intérêt vu que comme j'ai pu lire :

<http://www.documentissime.fr/cas-pratiques-droit/j-habite-en-france-et-je-travaille-essentiellement-a-l-etranger-fois-je-faire-une-declaration-d-impot-sur-le-revenu-en-france-73.html>

"par domicile fiscal on entend les personnes qui ont en France leur foyer, cela recouvre les personnes qui ont en France leur conjoint, ou leurs enfants. Il s'agit du lieu où vous vivez avec votre famille. Même si vous travaillez toute la semaine à l'étranger mais votre femme et vos enfants vivent en France et sont scolarisés en France, alors cette personne vous êtes considérée comme ayant votre foyer fiscal en France".

Autrement dit, si j'achète ma résidence principale en France, je deviens automatiquement résident fiscal en France?

Je vous avoue être un peu perdu, car je n'ai jamais travaillé en France et que je ne connais pas vraiment le systeme francais. Mais comme j'ai plusieurs biens à l'étranger et que je n'aurais aucune activité en France, je ne peux me permettre de faire n'importe quoi.

Par la suite, je pensais vendre mes appartements et les reinvestir en France (appartements, garages...). Pour l'instant je n'ai aucune idée vu que je ne m'étais jamais posé la question d'investir en France.

Pour celà, quels types de société devrais je créer?

Est ce que les banques prêtent facilement à des personnes ayant comme revenu que des biens immobiliers en France? Faut il un montant minimal déjà placé?

Si quelqu'un peut me renseigner, j'en serais très reconnaissant.

Merci et très bonne journée à vous,

Gilles